



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-013

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 8 février 2023, rendue exécutoire le 9 février 2023, attribuant le marché de « et mise en place d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets » 2022-SDOM-0020 à la société GREEN CREATIVE/SYCOMORE ;

Sachant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de règlement des comptes,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de règlement des comptes. Ainsi les conditions de règlement des comptes sont les suivantes :

- 30 % à la commande à réception de facture
- 20% à la remise des plans à réception de facture
- 30% à la livraison à 30 jours fin de mois
- 15% à la mise en service à 30 jours fin de mois
- 5% à la réception définitive à 30 jours fin de mois

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 08/03/22

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

